

# Règlement Intérieur Du Concours National d'Elégance « ORATIO 2024 »

## Article 1 : Généralités

Le Concours National d'Elégance « ORATIO 2024 » organisé par le Ministère de la Jeunesse et de la Culture est ouvert gratuitement à tous les jeunes Djiboutiens (fille et garçons) âgés de 18 à 25ans. Les candidats doivent avoir une bonne maîtrise de la langue française et une bonne culture générale. Le Concours national de l'éloquence a pour but de promouvoir et d'approfondir les aptitudes et qualités oratoires des jeunes Djiboutiens. Il consacre l'orateur qui, de l'appréciation du jury, se sera distinguée par son éloquence et aura réalisé la meilleure prestation et une meilleure performance.

## Article 2 : Inscriptions

**1. Conditions de participation :** le Concours est ouvert aux jeunes Djiboutiens (fille et garçons) âgés de 18ans à 25ans.

**2. Dépôt des candidatures en ligne :** le dépôt de chaque candidature doit être déposé par le biais du formulaire d'inscription accessible sur le site. Les inscriptions se dérouleront du 28 Janvier au 11 Février 2024.

## Article 3 : Processus de sélection des lauréats

Déroulement du Concours :

1. Le concours national d'éloquence se déroule de la manière suivante : tours qualificatifs ou de présélection, seizième de finale, huitième de finale, quarts de finale, demi-finales, finale.

2. Une réunion se tiendra en préambule du tournoi pour déterminer par tirage au sort les groupes de candidats qui s'affronteront lors des joutes. Lors des tours de qualification, les candidats s'affronteront en joute, par groupe de 3 orateurs chacun soutenant une position prédefinie.
3. Les participants : sont convoqués à une date arrêtée par les organisateurs les candidats ayant régulièrement fait valider leur candidature pour participer au Concours national d'éloquence.
4. Choix des sujets : les thèmes attribués aux orateurs seront tirés au sort par le comité organisateur du concours. Les orateurs seront prévenus à l'avance du thème qu'ils devront traiter pour leur laisser le temps nécessaire à la préparation de leur argumentation. Lors de ces joutes, les orateurs seront à nouveau notés par le jury et le candidat ayant acquis la meilleure note accédera au tour suivant. Il en sera ainsi pour chaque tour de qualification ainsi que pour la finale.
5. L'évaluation : le jury évalue la prestation de chaque candidat sur plusieurs critères définis à l'article 8 du présent règlement. Après délibération, le Président du Jury désigne dans l'ordre suivant : la troisième place, le dauphin et le candidat vainqueur du tournoi.

## **Article 4 : Déroulement des joutes**

Les joutes se déroulent en trois parties distinctes :

- La principale : plaidoirie de 10 minutes.
- La contre plaidoirie : intervient après la plaidoirie de l'adversaire, et dure 10 minutes. Elle permet à l'adversaire de mettre à mal les arguments avancés par son contradicteur.
- Les questions du jury : celles-ci peuvent s'adresser à un contradicteur ciblé ou aux deux. Le jury doit maintenir une répartition équitable des questions aux deux contradicteurs.

Jusqu'aux Quarts de Finales le temps imparti équivaudra à celui des phases de qualification. Lors des phases finales le temps imparti aux joutes augmentera sensiblement en fonction du niveau atteint.

Pour la demi-finale, la durée des joutes augmentera. La plaidoirie principale durera 15 minutes par groupe, la contre-plaidoirie sera toujours de 15 minutes.

Lors de la Finale, la durée des joutes comptera 20 minutes et la contre-plaidoirie durera 20 minutes. Une personne présentant un retard supérieur à 10 minutes par rapport à l'heure du début de la joute, se verra refuser sa participation à la joute et sera éliminée d'office du Concours. Cependant, l'orateur adverse sera tout de même amené à être entendu par le jury.

### **Article 5 : Les Thèmes**

Les thèmes sont choisis par le comité organisateur du Concours du meilleur orateur. Ils ne pourront être dévoilés publiquement qu'une fois portés à la connaissance des orateurs qui devront en débattre. Les thèmes seront transmis sous la forme d'email aux participants. Concernant leur date de transmission, celle-ci diffère selon le niveau de la joute.

### **Article 6 : L'exposé**

L'exposé ne doit pas être lu. Les candidats peuvent s'aider des notes portées sur leur unique feuille bristol 10x15 fournie lors de la préparation.

### **Article 7 : Le jury**

1. Les membres du jury sont choisis à la discrétion des organisateurs du Concours parmi des personnalités politiques, universitaires, intellectuelles et du monde du spectacle. Pour s'assurer de l'impartialité du jury, un membre du MJC sera présent durant tous les tours de qualifications.

2. Le jury est présidé par un Président, désigné par les organisateurs. Tous les jurés, y compris le Président, ne disposent que d'une seule voix. Si le nombre de jurés est pair et en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

3. Droit d'image : les jurés autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos et vidéos sans limitation d'espace ou de

temps afin de promouvoir le Concours et les réalisations du ministère, à l'exclusion de toute autre finalité

### **Article 8 : Critères d'évaluations**

Le jury aura à sa disposition une grille de notation pour évaluer les candidats sur plusieurs aspects. Les candidats seront notés sur 100 points en fonction des critères suivants :

- La présentation vestimentaire
- Les qualités oratoires générales
- La capacité de réponse
- L'humour
- La culture générale

Les membres du jury s'engagent à garder le secret le plus absolu sur leurs délibérations. Le jury est souverain dans sa décision et celle-ci est irrévocable.

### **Article 9 : Le Comité Organisateur**

Il se compose d'une présidente en charge de l'organisation du Concours national d'éloquence ainsi que les autres membres qui ont en charge de veiller au bon déroulement de l'événement.

### **Article 10 : Récompenses**

Chaque participant se verra remettre un welcome pack (tee shirt, casquette, pin's) en raison de son inscription. Il lui sera remis lors de la finalisation de son inscription.

Les récompenses sont remises à l'issue du concours. Les trois premiers du classement finale reçoivent un prix.

### **Article 11 : Modifications du Règlement**

Le comité organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment du Concours. Néanmoins, toute modification sera portée à la connaissance des participants au Concours par courriel, affichage ou par tous autres moyens.

## **Article 12 : Réclamations**

L'inscription est libre, gratuite et volontaire au Concours national d'éloquence. Elle emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du Jury, seul souverain en ce qui concerne le classement et les notes attribuées. Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si des événements imprévus le justifient.

## **Article 13 : Droits d'images et d'auteurs**

Les candidats aux différentes phases du concours acceptent par avance que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo puisse faire l'objet d'une communication à des fins promotionnelles par le MJC

## **Article 14 : Acceptation du règlement**

La simple inscription à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.